



**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE
STERILISATION DE CHATS DOMESTIQUES**

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

PRENOM : NOM :

RUE ET N° :

CODE POSTAL :

TELEPHONE : GSM :

E-MAIL :

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE :

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

2. DECLARATION DU DEMANDEUR :

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation de son chat domestique (familier) :
50€ pour un chat mâle ou 90€ pour une femelle. Une seule prime est accordée par an et par ménage tennodois.

Genre du chat stérilisé : mâle / femelle

Fait de bonne foi à, le

Signature du demandeur :

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1. L'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation;
2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci;
3. Une copie de la carte d'identité du demandeur;
4. La preuve de la qualité de maître de l'animal par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination, etc).

La demande doit être introduite dans les 3 mois de la stérilisation et au plus tard avant le 30 novembre de l'année civile en cours à:

**Commune de Saint-Josse-ten-Noode
Service Eco-Conseil/Bien-être animal
Rue Royale 284
1210 Bruxelles**

bienetreanimal@sjtn.brussels

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration communale à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. La décision d'octroi vous sera alors communiquée.

AVEC LE SOUTIEN DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT